

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La mise en oeuvre du contrat de ville dans le quartier des Plantées en copropriété à Meyzieu s'est traduite par :

- une réhabilitation lourde des parties communes et de logements de six immeubles collectifs sur sept (soit 296 logements),
- la création d'une place publique, de deux rues et le réaménagement d'espaces verts,
- la requalification et le réaménagement urbain et paysager du centre commercial.

La réhabilitation des espaces et du cadre bâti créent une nouvelle répartition de la domanialité et de l'entretien entre la communauté urbaine de Lyon, la commune de Meyzieu et les syndicats de copropriété.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner la réorganisation de la maintenance des ouvrages réalisés.

Le contexte est celui de :

- l'amélioration des modes antérieurs de gestion de cette copropriété de 20 hectares comprenant 700 lots,
- l'instauration de 10 conseils syndicaux secondaires (7 immeubles, le centre commercial, les pavillons et les garages),
- l'accroissement du nombre de propriétaires occupants.

Il est en conséquence nécessaire d'accompagner ces évolutions en renforçant les prestations aux résidents pour :

- une meilleure cohérence entre les différentes interventions,
- la création d'un niveau de qualité des prestations à la copropriété équivalant à celui des collectivités,
- l'association des résidents locataires aux aspects concrets de la gestion d'allées et d'immeubles,
- le renforcement de la qualification des copropriétaires, par la mise en place d'un dispositif de formation visant à :

. assurer aux habitants les moyens de la maîtrise des modes de fonctionnement de leur copropriété,

. leur donner les moyens de participer à l'optimisation de la gestion de proximité.

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, représente un coût de 130 000 F qui serait financé de la façon suivante :

- Etat	40 000 F
- département du Rhône	40 000 F
- commune de Meyzieu	25 000 F
- Communauté urbaine	25 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette opération d'amélioration de la gestion de proximité de la copropriété des Plantées par une action expérimentale de qualification des résidents telle qu'elle lui a été présentée.

2° - Autorise monsieur le président à signer, avec la commune de Meyzieu, la convention fixant les modalités de participation financière de la communauté urbaine de Lyon.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 657 340 - fonction 66 - opération 0053.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,